



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 février 2025

Les membres présents (12) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLINET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Stéphane BOLLARD, Gratienne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Séverine SAOS;

Procuration (1) : Carole DUPRÉ à Gratienne BASTARD-ROSSET ;

Monsieur Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY a été élu secrétaire de séance.

N°2025/013-03/03

Objet : ONF – Convention de surveillance annuelle du Nant de Barast (sur les territoires communaux d'Alex, Annecy et Veyrier-du-Lac) – Convention reconductible 2025/2029

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Les Communes d'ALEX, d'ANNECY et de VEYRIER DU LAC confient la mission de surveillance annuelle du Nant Barast à l'Office National des Forêts (ONF) de HAUTE-SAVOIE.

La prestation comprend une visite annuelle du lit du torrent, la rédaction d'un rapport (état des lieux et préconisation) la présentation du rapport aux communes pour un montant de 1 750 € HT annuel auquel peut s'ajouter avis d'expert et présentation du rapport sur le terrain.

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

Vu la crue torrentielle de mai 2007 ayant causé des dégâts sur la RD 16 et la nécessité de réaliser un état des lieux annuel du Nant Barast pour prévenir de futurs risques,

Vu la précédente convention conclue avec l'ONF pour la surveillance annuelle du Nant Barast, et la nécessité de la renouveler pour la période 2025/2029,

Vu le projet de convention établi entre les communes d'ALEX, d'ANNECY, de VEYRIER-DU-LAC et l'ONF, Considérant que cette convention permet de définir les interventions nécessaires pour maintenir un bon écoulement des eaux et limiter les risques en cas de crues,

Madame le Maire propose de renouveler la convention de surveillance annuelle du Nant Barast.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de surveillance annuelle du Nant Barast, pour une durée de cinq ans, de 2025 à 2029, avec l'Office National des Forêts (ONF), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **PRECISE** que la rémunération annuelle forfaitaire sera de 950 € HT, actualisée annuellement selon l'indice TP01, et répartie entre les Communes d'Alex, d'ANNECY et de Veyrier-du-Lac ;

DEL2025/013-03/03 (suite)
ONF Convention surveillance Nant Barast

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chaque année, dans la section concernée ;
- **CHARGE l'ONF** de réaliser les visites annuelles du lit du Nant Barast, la rédaction des rapports d'état des lieux, ainsi que la transmission immédiate des informations en cas de désordres graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER

Le secrétaire de séance
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 10/03/2025
ET PUBLICATION LE 10/03/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | DEL2025013 |
| Objet : | ONF CONVENTION SURVEILLANCE ANNUELLE NANT BARAST |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2025-03-03 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.8 - Environnement |
| Identifiant unique : | 074-217400035-20250303-DEL2025013-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20250303-DEL2025013-DE-1-1_0.xml | text/xml | 998 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : DEL2025.013 ONF CONVENTION SURVEILLANCE NANT BARAST.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20250303-DEL2025013-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 115.5 Ko |
| Annexe (Rapport de présentation) Nom original : DEL2025.013 ANNEXE CONVENTION ONF NANT BARAST.pdf Nom métier : 21_RP-074-217400035-20250303-DEL2025013-DE-1-1_2.pdf | application/pdf | 219.8 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 10 mars 2025 à 10h11min29s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 10 mars 2025 à 10h11min52s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 10 mars 2025 à 10h11min55s | Transmis au MI |

Acquittement reçu

10 mars 2025 à 10h12min03s

Reçu par le MI le 2025-03-10